



Tarifs de cotisation APMAC au 1er janvier 2024

Catégorie A		Les collectivités territoriales Etat, Région, Département, Commune, CDC, CDA...	
Le montant des cotisations varie selon l'importance démographique de la collectivité	Tranche 1	de 0 à 5 000 habitants	80 €
	Tranche 2	de 5 000 à 15 000 habitants	120 €
	Tranche 3	de 15 000 à 40 000 habitants	200 €
	Tranche 4	plus de 40 000 habitants	320 €

Catégorie B		Les établissements scolaires Primaire, secondaire et établissement d'enseignement supérieur	
Le montant des cotisations est le même quelle que soit la taille de l'établissement			80 €

Catégorie C		Les structures de droit privé ou de droit public Associations, SCIC, SCOP, sociétés, etc...	
Le montant des cotisations varie selon le budget de la structure dédié à la culture	Tranche 1	de 0 à 5 000 €	40 €
	Tranche 2	de 5 000 à 50 000 €	60 €
	Tranche 3	de 50 000 à 250 000 €	100 €
	Tranche 4	plus de 250 000 €	200 €

Ces tarifs (TTC) ont été validés lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2023.